

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CONSOMMATION

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA COLLE «KRAZY GLUE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Un produit commercial faisant l'objet d'une publicité tapageuse au réseau national de télévision sous le nom de «Krazy Glue» est dangereux pour les enfants comme pour les adultes, selon des médecins et d'autres personnes. Rien, dans le nom de ce produit, ne permet de croire qu'il est dangereux et aucune mise en garde n'est indiquée sur l'emballage ni faite dans la publicité. Chaque jour, des enfants et des adultes sont victimes de blessures graves, ce qui explique l'urgence de cette motion. Aussi, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le gouvernement fasse le nécessaire pour s'assurer que toute publicité, y compris la publicité télévisée, mette en garde contre les dangers que présente ce produit et que le nom «Krazy Glue» soit remplacé par un autre nom qui n'attire pas les enfants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelle que soit l'importance de la question pour le public, le député sait sans doute qu'un autre député a posé plusieurs questions à ce sujet à la Chambre, il y a environ deux semaines; le ministre auquel ce député s'adressait était sans aucun doute au courant de la situation. Cette question est peut-être importante, mais étant donné qu'on en a déjà parlé, je ne peux pas dire qu'elle présente toujours le caractère d'urgence prévu par le Règlement.

* * *

[Français]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ÉTUDIE LES REVENDICATIONS DES EXPROPRIÉS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question dont l'importance et l'urgence ne font aucun doute.

Étant donné la présence ce midi, sur la colline parlementaire, de centaines d'expropriés de Sainte-Scholastique en colère à cause de ce qu'ils appellent eux-mêmes: la volte-face du gouvernement fédéral à leur endroit, et impatientes à juste titre de connaître des mesures de justice et

d'équité, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que soit mise sur pied une commission parlementaire qui recevrait les témoignages de toutes les parties impliquées au dossier, qui étudierait et réviserait les dossiers pertinents à la cause et qui, finalement, recommanderait au gouvernement et au Parlement des mesures précises en vue d'assurer justice et équité aux expropriés de Sainte-Scholastique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE L'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES ET LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence et d'une très grande importance pour l'avenir du Parlement. Je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que le comité de la procédure se réunisse en session spéciale pour étudier, d'une façon toute particulière, la procédure de la Chambre se rapportant à la période des questions orales, tout particulièrement en ce qui a trait aux questions supplémentaires, lesquelles semblent être trop nombreuses, et qui sont de nature à faire perdre du temps qui pourrait être utilisé plus avantageusement par les députés des différents partis de l'opposition, pour des questions principales se rapportant à l'administration, et sur des sujets d'actualité, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre avant l'ajournement pour la période de Noël.

M. l'Orateur: Même si la motion est proposée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, et même si elle porte sur un sujet d'importance primordiale, je regrette qu'à mon avis il ne s'agisse pas exactement d'une question urgente, mais d'une question d'intérêt pour tous les députés et d'une question pertinente. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une question d'urgence en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Mon collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), a présenté cette motion conformément à l'article 43 du Règlement, en vue de préciser davantage le mandat que les leaders parlementaires des deux côtés de la Chambre, par l'entremise de la présidence, ont bien voulu donner au comité de la procédure qui siégera après les Fêtes. Mon-